



Annulation d'un bail de location via agence immobilière

Par Visiteur

Bonjour,

Une personne de ma famille a signé il y a 15 jours un bail de location via une agence immobilière. Elle a réglé les frais d'agence et a donné un chèque de caution équivalent à 1 mois de loyer. L'emménagement était prévu fin Novembre. Juste après la signature, cette personne a été hospitalisée pour de graves ennuis de santé. Le projet de déménagement est donc annulé. De quels recours disposons nous pour annuler la transaction? La caution est elle due ? Les frais d'agences peuvent il s'être remboursés? Enfin, faudra t'il s'acquitter des 3 mois de loyer pour tenir compte du préavis de résiliation ?

Merci par avance pour votre réponse. Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

De quels recours disposons nous pour annuler la transaction? La caution est elle due ? Les frais d'agences peuvent il s'être remboursés? Enfin, faudra t'il s'acquitter des 3 mois de loyer pour tenir compte du préavis de résiliation ?

Malheureusement vous ne pouvez pas annuler le bail sauf accord avec la bailleur.

Madame est obligée de donner un préavis de 3 mois et donc de payer le loyer pendant ces trois mois.

Les frais d'agence ne peuvent être remboursés et la caution vous sera rendue en fin de bail.

Cordialement